Association des Parents
Lycée français Charles de Gaulle – Londres

FAPÉE
Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger

A l'attention de :
Madame Hélène Tréheux-Duchêne, Ambassadrice de France au Royaume-Uni
Monsieur Olivier Cadic, Sénateur
Monsieur Ronan Le Gleut, Sénateur
Monsieur Yan Chantrel, Sénateur
Monsieur Vincent Caure, Député

Londres, le 18 novembre 2026

Objet : Demande d'exonération ciblée de TVA sur les frais de scolarité des établissements européens au Royaume-Uni dans le cadre de la rencontre UE-Royaume-Uni du 20 novembre

Madame l'Ambassadrice, Messieurs les Sénateurs, Monsieur le Député,

L'Association des parents d'élèves du Lycée français Charles de Gaulle de Londres (APL) souhaite s'associer à la démarche engagée par l'association des parents d'élèves du Lycée international de Londres Winston Churchill. Nous soutenons sa demande d'exonération de TVA sur les frais de scolarité des établissements qui dispensent au Royaume-Uni un programme national officiellement reconnu ou homologué par un État membre de l'Union européenne, lorsque ce programme n'est pas proposé par le système scolaire britannique.

Depuis l'application de la TVA aux frais de scolarité en janvier 2025, le coût du maintien de leurs enfants dans le cursus français est devenu une préoccupation plus importante pour les familles de notre lycée. Pour celles qui s'installent au Royaume-Uni, envisagent un retour en France ou sont amenées à vivre dans plusieurs pays, ce cursus permet aux enfants de poursuivre leur scolarité dans un cadre familier et de préparer leurs examens malgré les déménagements. Une hausse durable des frais peut conduire certaines familles à revoir leur projet de scolarisation, voire, lorsque la continuité de ce parcours est déterminante, leur projet de mobilité.

La reconnaissance officielle du programme par l'État d'origine offre un critère vérifiable pour délimiter le périmètre de la mesure et en évaluer le coût pour le Trésor britannique. Elle permet également de prendre en compte la fonction particulière de ces établissements, qui assurent la continuité d'un cursus national au-delà des frontières. La question pourrait être examinée dans un esprit de réciprocité, en tenant compte des conditions dans lesquelles les établissements britanniques implantés dans plusieurs pays européens peuvent bénéficier d'une exonération.

La rencontre du 20 novembre à Bruxelles offre une occasion d'aborder cette question dans le cadre plus large du dialogue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur la coopération éducative et la mobilité des jeunes et des familles. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir relayer notre demande auprès des interlocuteurs européens concernés à l'occasion de cette rencontre, puis de contribuer à la porter auprès du Trésor britannique, en lien avec les représentants des autres États membres concernés. Nous souhaiterions que les échanges techniques qui suivront permettent d'examiner les conditions d'une exonération ciblée ou, à défaut, de l'application d'un taux zéro.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette démarche commune et vous prions d'agréer, Madame l'Ambassadrice, Messieurs les Sénateurs, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération.

35 Cromwell Road London SW7 2DG tél : 020 75897489 email : aplbureaulfcg@gmail.com
www.apl-cdg.org.uk

Adrien Cassanet, Agnès Breton, Emeline Assemat, Claire Buland, Sylwia Ciszewski-Faccio
Pour le Bureau de l'APL, Association des parents d'élèves
du Lycée français Charles de Gaulle de Londres